

Tilloy lez Marchiennes, le 24 juin 2026

2026 - 16

Nous, Maire de Tilloy lez Marchiennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'épreuve sportive « 33^{ème} édition des 10 et 21,1 kms de Marchiennes » qui passe par Tilloy-Lez-Marchiennes le dimanche 11 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le dimanche 11 octobre 2025, la circulation sera limitée au sens de la course pendant la durée des épreuves.

- Parcours des 10kms :
 - * rue Emile Ledoux (*sens Marchiennes vers Tilloy*)
 - * rue Edmond Debrabant (*en direction de la forêt*)
- Parcours des 21,1kms :
 - * rue Julien Lenglain (*sens Warlaing vers Tilloy*)
 - * rue François Sang
 - * rue d'Herbomez
 - * rue Courtecuisse
 - * route de Brillon (CD35)
 - * rue Henri Debrabant
 - * rue Edmond Debrabant (*en direction de la forêt*)

Article 2 : Le stationnement sera interdit en chaussée, sur le parcours de la course ce jour là.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs.

Article 4 : La circulation sera rétablie dans les deux sens dès la fin du passage des courses.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À Monsieur Le Maire de Marchiennes
- À Madame La Lieutenant de la Gendarmerie d'Orchies

La Maire,
Catherine Vandewalle.

